Conseil communal de Lutry

Lutry, le 9 novembre 2026

Interpellation «FSEJ : gouvernance et communication»

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs, Chères et Chers collègues,

Par courrier du 30 septembre dernier, les parents d'enfants accueillis dans des structures du réseau PPBL ont été informés de l'entrée en vigueur d'une nouvelle politique tarifaire au 1er janvier 2027. En substance, les plafonds des revenus déterminants mensuels étaient rehaussés, et diverses modifications des tarifs et des rabais fratrie s'appliquaient à l'ensemble de la grille tarifaire.

Un mois plus tard, après plusieurs oppositions et le dépôt d'une interpellation au Conseil communal de Pully, le réseau PPBL informait les parents que la nouvelle politique en question était annulée. En effet, celle-ci avait été adoptée par le Comité directeur du réseau, alors que cette compétence relève de l'Assemblée générale dudit réseau.

Il a toutefois été annoncé aux parents qu'une modification des tarifs à brève échéance était à prévoir, pour laquelle de nombreuses interrogations subsistent.

Dans ce contexte, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. La Municipalité peut-elle expliquer comment une telle modification a pu être annoncée aux parents sans être adoptée valablement ?
2. La Municipalité a-t-elle vérifié que les précédentes modifications du règlement du réseau ont été adoptées par l'organe compétent et conformément aux statuts ? Si tel n'est pas le cas, entend-elle procéder à cette vérification ?
3. Comment la Municipalité est-elle représentée au sein des différents organes du réseau et informée ou consultée au sujet des décisions qui y sont prises ?
4. S'agissant de la hausse proposée, comment peut-on justifier que les tarifs augmentent pour certains parents, mais diminuent pour d'autres, alors que la raison évoquée par le réseau était d'«adapter les tarifs aux réalités économiques actuelles», en mentionnant l'augmentation des coûts depuis 2009 ?
5. Quelle évaluation la Municipalité fait-elle des effets de la progressivité accrue du barème proposé, notamment sur le revenu effectivement disponible des familles ? Comment s'assure-t-elle que cette progressivité ne pénalise pas une augmentation de l'activité professionnelle des parents, en particulier celle des femmes ?
6. Plus largement, comment la Municipalité s'assure-t-elle que les parents concernés sont informés correctement et suffisamment tôt d'une future augmentation des tarifs ? En particulier, considère-t-elle acceptable qu'une augmentation des tarifs soit annoncée peu après la rentrée scolaire pour entrer en vigueur en cours d'année scolaire, sans que les parents aient été préalablement informés de cette éventualité ?
7. Quelle analyse la Municipalité tire-t-elle de cet épisode et quelles mesures envisage-t-elle, au sein du réseau PPBL ou dans le cadre de sa propre représentation, afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Patricia Frangioni

P. Frangioni